

Commission locale de l'eau



Extrait du registre des délibérations Réunion de la Commission locale de l'eau du 10 décembre 2014 (Date de la convocation : 15/11/2014)

Saint Julien, le mercredi 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à quatorze heure trente, la commission locale de l'eau du bassin de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sur convocation de Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale de l'eau, puis présidée par Didier REDOUTET, élu président lors de cette séance.

Délibération 2014/04 : Adoption du plan de gestion quantitative des ressources en eau (PGRE)

Membres présents ou ayant donné pouvoir

✓ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mesdames : Patricia ANDRIOT (Conseil Régional de Champagne-Ardenne), Marie-Claude LHOMME (Conseil Général de la Côte d'Or), Catherine LOUIS (Communauté de communes du Pays de Saint-Seine).

Messieurs : Charles BARRIERE (Conseil Général de Côte d'Or - Pouvoir à Madame Catherine LOUIS), Luc JOLIET (SCoT du Dijonnais), Dominique GIRARD (Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon), Jean-Marie MUGNIER (Communauté de communes des sources de la Tille), Anne-Marie JANNAUD (Communauté de communes d'Auberive-Vingeanne & Monstaugeonnais), Charles POUPON (Communauté de communes du Canton de Selongey), Patrice DEMAISON (Communauté de communes du Val de Norges), Patrick MORELLIERE (Communauté de communes de la plaine des Tilles), Didier REDOUTET (SITIV), Alain GAUDIAU (SITIV), Louis MINOT (SITIV), Gérard LUMINET (SITNA), Jean-Claude GERMON (SITNA), Michel LENOIR (Syndicat AEP de Clénay et Saint-Julien), Jean-Louis LANDRY (SIPIT)

✓ Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame : Véronique LAVILLE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or).

Messieurs : Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), Jean-Romain TRIPONNEZ (FDAAPPMA 21), Luc LEVEQUE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or), François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or), Joël MAZUE (Association Seine et Tille en Bourgogne), Eric GRUER (FDAAPPMA 21 - pouvoir à Romain TRIPONNEZ).

✓ Collège des représentants de l'État et des établissements publics :

Messieurs : Vivien ROSSI (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse), Laurent PERRIN (ONEMA), Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne), Gilles BOSSON (DDT 21), Matthieu DELCAMP (GIP du parc national entre Champagne et Bourgogne)

Représentés : Préfecture de Côte d'Or (pouvoir à Marc PHILIPPE - DREAL de BOURGOGNE), DDT 52 (pouvoir à Gilles BOSSON - DDT 21).

Commission locale de l'eau



Structure porteuse :



Dossier suivi par :
Julien MOREAU

Réunion de la Commission locale de l'eau du 10 décembre 2014
(Date de la convocation : 15/11/2014)

Adoption du plan de gestion quantitative des ressources en eau (PGRE) du bassin versant de la Tille

1. Contexte général

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, dans sa disposition n°7-05 « bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande », identifie le bassin de la Tille comme territoire nécessitant l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau.

Selon les termes du SDAGE, défini sur la base d'une large concertation et en coordination avec les services de l'Etat, le PGRE :

1. **établit des règles de répartition de l'eau** en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et **définit les volumes de prélèvement par usage**. Les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec ces règles.
précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations locales en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
2. **privilégie les actions d'économie d'eau** et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau (meilleure gestion de l'irrigation, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, recyclage, communication, ...)
3. **prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution** dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux;
4. **précise les actions de gestion des ouvrages** et des aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et dans le cadre de la réglementation.

Ce PGRE,

- préfigure le volet quantitatif du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du futur SAGE de la Tille ;
- constitue un programme d'actions pour 3 ans construit sur des bases partagées et concertées entre les acteurs du territoire concernés. Il vise à donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif ;
- est nécessaire pour mobiliser des aides de l'agence de l'eau pour le financement de solutions de substitution sur les zones en déficit quantitatif ;
- répond également à l'exigence de « projet de territoire » dans lequel tout projet de substitution par stockage doit être intégré pour bénéficier de la levée du moratoire sur les financements des agences de l'eau, conformément aux engagements de la conférence environnementale de septembre 2013.

2. Le plan de gestion quantitative des ressources en eau du bassin versant de la Tille

Le déséquilibre quantitatif observé sur le bassin versant de la Tille est lié d'une part à nos usages de l'eau et d'autre part à des débits d'étiages naturellement faibles dont l'incidence sur les milieux est amplifiée par le mauvais fonctionnement des cours d'eau (altérations hydromorphologiques).

Dans ce contexte, deux objectifs généraux ont été fixés dans la stratégie du SAGE de la Tille pour répondre à l'enjeu de rétablissement de l'équilibre quantitatif sur le bassin versant de la Tille.

- **Objectif n° 1** : Adapter les pratiques, les usages et le développement des territoires aux ressources en eau disponibles
- **Objectif n° 2** : Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie

Le PGRE du bassin versant de la Tille décline donc le volet quantitatif de la stratégie du SAGE de la Tille.

Tableau: synthèse des orientations et dispositions de la stratégie du SAGE

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
Adapter les pratiques, les usages et le développement des territoires aux ressources en eau disponibles	Mieux connaître l'état quantitatif des ressources en eau et de leurs usages	Définir des volumes maximum prélevables Mettre en place un observatoire de l'eau
	Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources	Répartir les volumes prélevables entre usages et réviser les autorisations de prélèvements
		Rechercher les solutions de substitution aux prélèvements d'eau pour l'irrigation à l'étiage
	Ajuster la gestion quantitative en situation de pénurie à l'hydrologie effective du bassin	Prendre en compte les points stratégiques de référence dans l'arrêté cadre « sécheresse »
		Mettre en cohérence les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » avec les débits de références déterminés par la CLE
	Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau	Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable
		Optimiser durablement les usages de l'eau Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau
Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie	Définir des débits cibles de référence répondant aux besoins des milieux aquatiques	Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau
	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en priorité sur les tronçons les plus concernés par le déséquilibre quantitatif	Lien avec dispositions du SAGE relatives aux milieux - cours d'eau

Conformément et de la même manière que la stratégie du SAGE, les préconisations et les actions proposées dans le PGRE s'articule autour de 5 axes de travail principaux :

- I. Les volumes maximum prélevables et leur répartition entre usages ;
- II. Les économies d'eau ;
- III. Le développement de ressources de substitution ;
- IV. La réduction de la vulnérabilité des milieux aquatiques ;
- V. Le suivi et la connaissance des usages et de l'état quantitatif des ressources en eau (tableau de bord)

Le projet de PGRE du bassin de la Tille a été dument transmis (par voie informatique) aux membres de la commission locale de l'eau et est disponible via le site internet de l'EPTB Saône et Doubs/Tille sous l'onglet documents.

DECISION

- Vu les articles L.211-1, L212-5-1, L430-1 et R212-47 du Code de l'environnement,
- Vu les articles L.2224-5, L.2224-7-1 et L2224-12-4 du CGCT,
- Vu le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement,
- Vu le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2011),
- Vu le rapport Martin relatif à « La gestion quantitative de l'eau en agriculture » de juin 2013,
- Vu la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et son OFn°7 relative à l'équilibre quantitatif,
- Vu la note du secrétariat technique du SDAGE RM relative au PGRE de mai 2014,
- Vu la délibération de la CLE n°2013/01 du 17 décembre 2013,
- Vu les réunions de la commission ressources en eau conduites tout au long des années 2013 et 2014.

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre et de ses principaux produits, la commission locale de l'eau :

décide, après en avoir délibéré :

D'adopter le plan de gestion quantitative des ressources en eau du bassin de la Tille.

Le Président de la CLE
Le Président de la commission
« milieux aquatiques »



Didier REDOUTET